



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice : 19	<u>Etaient présents :</u> Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, ELOIRE Aurélie, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PAUL Christine Messieurs DELBERGHE Paul-Edward, DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier
Présents : 12	<u>Absents excusés :</u> BONNEL Amaury, FIEVET Béatrice ayant donné procuration à DELBERGHE Paul-Edward, LEMAIRE Aurélien, PESSE Sandrine, THIEFFRY Martine ayant donné procuration à COULON Chantal
Votants : 14	<u>Absents :</u> MARCHAND Laurent, VERDONCK Sébastien Mme MASSELOT Catherine est nommée secrétaire de séance

N° : D 52-2021

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -I – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre à une surcharge de travail au service périscolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 29 septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 27 septembre 2021 au 5 juillet 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ

